

SYNDICATS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC D'ENTREMONT

NOMENCLATURE DES VEHICULES AUTORISES A STATIONNER SUR LES AIRES DES COPROPRIETES DU PARC D'ENTREMONT

A l'exclusion des voies publiques (rue des Sapins, Schweitzer, Sorbiers, Peupliers, Entremont, Ormes)
Soumises à la réglementation des voies publiques.

- I. Véhicules considérés comme **conformes** aux obligations imposées par les règlements de copropriétés :
 - Véhicules de tourisme de type berline et assimilés.
 - Véhicule du type 4 x 4 de tourisme.
 - Véhicule du type monospace de tourisme.
 - Véhicule du type pick-up de tourisme.
 - Par extension : les mêmes véhicules équipés de messages publicitaires.
 - Motocyclettes (tous modèles urbains y compris les side-cars) sauf engins de compétition.
 - Cyclomoteurs, mobylettes et scooters sauf engin de compétition.

- II. Véhicules considérés comme **non conformes** aux obligations imposées par les règlements de copropriétés :
 - Tous véhicules PL et utilitaires.
 - Tous véhicules de type fourgons, fourgonnettes, camionnettes et assimilés.
 - Tous véhicules de type caravane, camping cars et assimilés.
 - Tous attelages, remorques, vans et véhicules assimilés.

NB1

Il va de soi que l'interdiction n'est pas applicable aux véhicules des entreprises en intervention sur le site ou aux véhicules de livraison, de déménagement ou emménagement.

NB2

Il en est de même pour les véhicules appartenant aux résidents et qui sont en cours de chargement ou de déchargement ou en transit.

NB3

Ne sont concernées par cette réglementation interne aux Copropriétés que les aires de stationnement privatives, à l'exclusion des aires de stationnement de la voirie publique (rue des Sapins, Schweitzer, Sorbiers, Peupliers, Entremont, Ormes).

24 juin 2002